

Profiteurs de l'injustice

Jean-Claude Ravet

Number 762, January–February 2013

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/68253ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Ravet, J.-C. (2013). Profiteurs de l'injustice. *Relations*, (762), 3–3.

Profiteurs de l'injustice

Deux *think tanks* européens de gauche, le Corporate Europe Observatory et le Transnational Institute, ont publié, en novembre dernier, le rapport *Profiting from injustice* (en français : *Les profiteurs de l'injustice. Comment les cabinets juridiques, les arbitres et les financiers alimentent un boom de l'arbitrage d'investissement*). Une véritable bombe. Rédigé par Pia Eberhardt et Cecilia Olivet, il met en lumière un rouage de plus de la globalisation capitaliste, consolidant la mainmise d'une élite corporative sur les décisions politiques et démocratiques, et auquel on avait jusque-là peu prêté attention.

Profiting from injustice montre en effet comment le règlement des litiges entre entreprises et États, dans le cadre de traités d'investissement internationaux, s'est transformé en une véritable industrie lucrative – et quasi mafieuse – pour un club sélect de ca-

nous assistons ces dernières années – on en comptait plus de 3000 à la fin de 2011, pour la grande majorité bilatéraux – n'y est pas étrangère. Grâce notamment à la manière intentionnellement floue dont ils sont rédigés, les États deviennent des cibles pour les entreprises étrangères qui peuvent les poursuivre si elles jugent que des lois ou des réglementations leur occasionnent des pertes de profit, réelles ou potentielles, même si ces règles ont été adoptées par souci du bien commun, de la santé, de la protection des droits humains ou de l'environnement.

Cette petite élite de juristes, d'avocats et d'arbitres ne se contente pas de trouver son compte dans les litiges avec les gouvernements; elle fait pression pour empêcher toute réforme de ce régime international d'investissement, qui privilégie les entreprises aux dépens des États. Comment peut-il en être autrement, puisqu'elle entretient des liens étroits – tant personnels qu'idéologiques et commerciaux – avec celles-ci? De fait, actuellement, les critères de droits humains, de protection de l'environnement, de justice sociale et d'intérêt général ne pèsent pas lourd dans la balance de cette «justice» commerciale à côté de l'argument de poids que constitue la perte de profit des entreprises.

Les litiges penchent à ce point en faveur des entreprises que des fonds d'investissement financent ces dernières pour qu'elles poursuivent les gouvernements, se payant à même les indemnités obtenues lors de l'arbitrage. Ces litiges sont ainsi devenus des «marchandises» sur lesquelles les spéculateurs ont jeté leur dévolu, «pariant sur les résultats d'une action en dommages et intérêts» (p. 58). De plus, d'importants cabinets juridiques incitent les entreprises à se servir de la menace de poursuites comme d'une «arme politique» contre les États afin

qu'ils s'abstiennent de remplir leur rôle de régulateur de l'économie.

Il n'est donc pas étonnant que le rapport se conclue par un plaidoyer en faveur d'un moratoire sur les traités d'investissement, qui permettrait d'établir de nouvelles règles empêchant ces traités d'être utilisés comme des outils de financiarisation et de dépossession au bénéfice d'une élite. Entretemps, la résistance est de mise. Le rapport signale des exemples inspirants de pays ayant renoncé à ces traités, comme la Bolivie, l'Équateur et le Venezuela, ou encore comme l'Australie, qui a exclu de ses accords commerciaux toutes dispositions prévoyant des mécanismes d'arbitrage entre l'État et les entreprises, initiative qui séduit actuellement l'Afrique du Sud.

Malgré les pressions exercées pour que le Canada adopte lui aussi une telle attitude, le gouvernement Harper ne donne aucun signal en ce sens, lui qui négocie dans le plus grand secret des traités internationaux avec l'Europe et la Chine, entre autres. Le rapport rajoute donc à notre inquiétude. Déjà habitués à ces litiges coûteux (une recherche du Centre canadien des politiques alternatives, publiée en novembre 2010, révélait que 157 millions de dollars avaient été payés aux entreprises dans le cadre de l'ALÉNA¹), ces traités risquent de nous entraîner de plus en plus dans une spirale de litiges qui aura pour effet non seulement d'hypothéquer d'autant les budgets publics, déjà soumis à un régime minceur par l'air du temps néolibéral, mais aussi de miner encore davantage la souveraineté politique de l'État et sa capacité à protéger l'environnement et les droits sociaux de la population.

JEAN-CLAUDE RAVET



Laurence Cardinal, *Mixtio P6*, 2009, techniques mixtes sur papier Arche, 112 x 76 cm.
Photo : Guy L'Heureux

binets juridiques et d'arbitres. Censés être des intermédiaires neutres et équitables, leurs «interconnexions et les intérêts financiers multiples font sérieusement douter de leur engagement à rendre des jugements équitables et indépendants» (p. 7).

La prolifération des traités internationaux d'investissement à laquelle

1. Scott Sinclair, *NAFTA Chapter 11 Investor-State Disputes*, CCPA, 2010.